



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra, sans public, le mardi 6 octobre à 19 h 30, puis qui sera diffusée sur le site Internet de la Ville le lendemain, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble désigné sous le numéro de lot 5 088 333, situé au 59, rue Coote.

La dérogation vise à régulariser la marge de recul latérale du garage existant à 0,82 mètre, alors que la norme règlementaire de la marge de recul latérale est de 3 mètres. La disposition règlementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 7.2.3.2 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements.

Dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, tout citoyen et toute citoyenne intéressés sont invités à transmettre par écrit leurs questions et/ou commentaires sur la présente demande de dérogation mineure [par le biais de la consultation publique écrite](#) prévue à cette fin.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 21^e jour du mois de septembre.

Jacques Arsenault, greffier
CRHA